

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le trente et un mai
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle de la Grange à 20 heures 00 sous la
présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
01 juin 2017*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSON, M. Denis LINGLIN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Catherine CAILLET donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Marc DANGUY donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à M. Jean-Paul LAURENSON, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ

Absents excusés : Mme Magali DREYER, M. Claude CHAPPUIS, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-Louis LAURENT, M. François MEYLAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00203

Objet : Prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : énoncé des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et définition des modalités de collaboration

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2016 prescrivant l'élaboration du PLUiH, énonçant les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de concertation ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2016 approuvant le marché relatif à l'élaboration du PLUiH et à la révision du SCoT ;

Considérant le débat tenu lors de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration PLUiH et RLPi réunie le 25 avril 2017 ;

Considérant les débats tenus lors du premier Comité de Pilotage de l'étude RLPi du 27 avril 2017 et de la commission aménagement du 16 mai 2017 ;

Considérant les statuts et compétences de la CCPG ;

Considérant la faculté pour les EPCI compétente en matière de PLU d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Monsieur le Vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

I. Préambule

L'attractivité commerciale et résidentielle du Pays de Gex le soumet à une forte pression publicitaire. Cette pression vient ponctuellement interférer avec les perceptions sur le paysage naturel d'exception qui l'entoure et génèrent un risque sous-jacent de banalisation.

Cette problématique s'observe particulièrement au sein d'espaces à enjeux tels que les entrées de territoire (nation, agglomérations, bourgs anciens), le long des axes routiers majeurs, au sein des zones d'activités économiques ou encore au droit des nouvelles opérations immobilières.

Pour lutter contre certaines dérives publicitaires, vecteur de pollution visuelle, plusieurs communes gessiennes se sont dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

À ce jour, le territoire compte 5 RLP (Gex, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex) et 2 RLP intercommunaux (agglomération de « Saint-Genis-Pouilly, Chevry, Crozet » et « Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns »). La spécificité du territoire gessien impose l'instauration d'une règle publicitaire adaptée qui vient préciser la règle nationale, trop générique.

Cette règle particulière, dans le prolongement des réflexions portant sur le développement urbain initiées par le PLUiH, doit aujourd'hui être pensée à une échelle intercommunale. En effet, il est nécessaire d'organiser de manière cohérente, les dispositifs publicitaires du Pays de Gex dont la diversité et la multiplicité nuisent à la beauté des panoramas offerts et dissimulent l'architecture traditionnelle marqueur de l'identité gessienne.

II. Objectifs poursuivis

Il est proposé que le RLPi soit élaboré en poursuivant les objectifs suivants :

- **Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) et des nouvelles opérations immobilières :**
 - Harmoniser les dispositifs publicitaires (format, aspect...) sur les zones d'activités du Pays de Gex ;
 - Distinguer les dispositifs publicitaires utilisés dans les zones d'activités et dans les zones habitées ;
 - Promouvoir et valoriser les dispositifs communs ou uniques comme « élément de repère » ;
 - Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes ;
- **Améliorer les axes des entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire :**
 - Préserver les vues sur les éléments d'intérêt paysager et patrimonial ;
 - Réguler la densité des dispositifs sur les axes majeurs pour assurer la lisibilité des paysages alentours ;
 - Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
- **Valoriser la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centres-bourgs :**
 - Encadrer la publicité pour limiter sa densité et ses impacts sur le patrimoine et l'architecture des bourgs ;
 - Réglementer les publicités lumineuses, portables ainsi que toutes les évolutions techniques des moyens de diffusion ;
 - Chercher l'esthétisme des enseignes des bourgs ;
 - Adapter les dispositifs selon les typologies des communes (touristiques, rurales...) tout en recherchant une cohérence d'ensemble ;
 - Mettre en place la signalisation d'information locale pour les commerces, services et infrastructures majeurs du territoire (restaurants, hôtels, véloroute, commerce...) ;
- **Garantir l'expression publicitaire et la visibilité des activités :**
 - Permettre la bonne intégration des dispositifs dans le tissu urbain ;
 - Réglementer les enseignes pour harmoniser et améliorer la lisibilité ;
- **Porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire qui présentent un besoin d'affichage :**
 - Le Parc Naturel Régional du Haut Jura et la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura
 - Les stations, villes et lieux touristiques (Vallée de la Valserine, col de la faucille, Monts-Jura, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, le CERN...) ;
 - Les abords des éléments patrimoniaux majeurs du territoire (sites classés, monuments historiques) ;

L'encadrement des dispositifs publicitaires dans ces espaces est essentiel pour assurer la préservation de la qualité des paysages du Pays de Gex et permettre sa pleine valorisation.

III. Modalités de concertation

Monsieur le Vice-président à l'aménagement rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du RLPi, une concertation associant notamment les habitants et les acteurs locaux concernés.

Les enjeux principaux de la concertation sont de :

- Instaurer un dialogue continue avec la population ;
- Bénéficier des apports constructifs et d'intérêt général de la population, en vue d'établir un document partagé par le plus grand nombre ;

Il est proposé de retenir les modalités de concertation similaires à celles suivies par l'élaboration du PLUiH qui est menée simultanément à savoir :

- Organisation par la Communauté de communes d'au moins 2 réunions publiques, au siège de la Communauté ou autres lieux sur le territoire communautaire avant la délibération arrêtant le projet de

RLPi et tirant le bilan de la concertation. Chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par affichage sur les panneaux de la Communauté de communes et de la commune hôte de la réunion ;

- Informations préalables aux réunions publiques assurées par divers supports et moyens de communication (site internet de la CCPG, site internet dédié à la procédure PLUiH/SCoT, presse quotidienne, magazine « l'interco ») ;
- Information régulière sur le contenu et l'avancement de la procédure de RLPi via les publications de la CCPG (magazine « l'interco », site internet de la CCPG) et des communes ;
- Information régulière sur le contenu et l'avancement de la procédure de RLPi sur le site internet dédié à la procédure PLUiH/SCoT sur lequel la possibilité est offerte à la population de laisser des commentaires ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté et dans chaque Mairie des Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le RLPi, évoluant en fonction de l'avancée du projet ;
- Mise à disposition de la population tout au long de la procédure, de registres d'observations, au siège de la CCPG et dans les 27 mairies, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet. À l'issue de la phase de concertation, son bilan sera tiré par le conseil communautaire.

De plus, le Président pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière de publicité (afficheurs et publicitaires locaux, partenaires du tissu économique...). Une concertation spécifique sera à mener avec ces acteurs.

IV. Modalités de collaboration

Monsieur le Vice-président à l'aménagement rappelle l'obligation de définir les modalités de collaboration à respecter entre la CCPG et ses communes membres dans le cadre de cette procédure d'élaboration de RLPi.

Dans un souci de transversalité des réflexions et d'optimisation des démarches, les maires du Pays de Gex, réunis en conférence intercommunale le 25 avril 2017 ont décidé de reprendre les mêmes modalités de collaboration arrêtées pour la procédure PLUiH, à savoir :

1. Les instances d'analyse

- **Les groupes de travail communaux**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que la démarche menée soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. C'est pourquoi, chacune des 27 communes de la CCPG devra se doter d'un « groupe de travail PLUI ».

Ce « groupe de travail » sera composé de :

- Les membres de la Commission Urbanisme (ou aménagement de l'espace) communale ;
- 2 élus référents : le Maire et 1 élu désigné par chaque groupe de travail communal. Ces 2 élus référents siègeront au « Comité de pilotage » (COPIL).
Un maire investi d'une vice-présidence en charge du PLUi (aménagement, transport et habitat), ne pourrait être désigné comme « élu référent ». Dans ce cas de figure, le groupe de travail communal sera donc chargé de désigner librement ses 2 « élus référents ».

Les « groupe de travail » seront chargés d'informer le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur le RLPi (diagnostics, attentes communales...) mais aussi de spatialiser à l'échelle locale, les orientations retenues par le COPIL.

Ces groupes de travail seront sollicités pour des recueils d'information. Ils pourront faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Ils seront informés sur l'avancement des travaux, sur les retours d'études réalisées via notamment, leurs élus référents. A l'inverse, ils tiendront également informés les conseils municipaux de l'avancée des travaux.

Cette instance de travail communale a une place primordiale dans l'élaboration du RLPi. Elle s'implique tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des principes réglementaires, ...).

- **Les Commissions Thématiques de la CCPG**

(Sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)

Les commissions thématiques permanentes de la CCPG ne sont aucunement modifiées dans le cadre du RLPi. Elles conservent leurs nombre, forme et composition actuels. Les commissions permanentes sont au nombre de neuf : les thématiques des commissions sont :

- Administration générale - Finances ;
- Affaires sociales et santé ;

- Aménagement de l'espace, transport, logement ;
- Eau et Assainissement ;
- Développement économique, emploi et formation ;
- Environnement et Développement Durable ;
- Gestion et Valorisation des Déchets ;
- Patrimoine ;
- Relations Publiques et Animations.

Conformément au « Règlement intérieur du conseil communautaire », les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, étudient les projets de délibération intéressants leur secteur d'activité. Elles n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Dans le cadre du RLPi, les « commissions thématiques » sont chargées d'informer le COTECH et le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions (diagnostic, projets intercommunaux...) mais aussi de conduire des études et analyses spécifiques, en lien avec leurs thématiques, qui pourraient leur être confiées par le COPIL.

À la demande des membres de ces commissions thématiques, des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné, peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité. Les commissions thématiques seront consultées en tant que de besoin lors de la procédure. Les membres des commissions seront des relais auprès des communes de l'avancée du RLPi.

• Le Comité de Pilotage (COPIL)

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace.

Le COPIL est composé de :

- 2 élus désignés « référent » par chaque commune (cf. « groupe de travail communaux ») ;

En cas d'indisponibilité, chaque élu référent sera libre de se faire représenter par un autre élu de son choix.

- Le représentant de chaque COPIL sectoriel ;
- Les Vice-Présidents Aménagement, Transport et Habitat de la CCPG (volet SCoT, PLU, Habitat, Transport) ;
- les Personnes Publiques Associées ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Les techniciens désignés par les communes pour siéger au COTECH de l'étude peuvent assister à ces COPIL mais ne sont pas autorisés à prendre la parole ni à voter (le cas échéant).

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques entre eux et de l'avancée du RLPi.

Le COPIL sera chargé d'orienter les débats soumis à l'avis des Maires lors de la conférence intercommunale.

Le Comité de pilotage (COPIL) du RLPi est l'instance politique coordinatrice du projet :

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Il reçoit les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin ;
- Il demande l'inscription de points à l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires lorsqu'il le juge nécessaire ;
- Il prend connaissance des avis et travaux des commissions thématiques CCPG ;
- Il est responsables des livrables produits ;

Pour fluidifier son fonctionnement, le COPIL sera organisé en secteurs :

- Secteur Valserine : Chézery-Forens, Lélex, Mijoux ;
- Secteur Nord : Divonne-les-Bains, Grilly, Sauverny, Vesancy, Versonnex ;
- Secteur Centre Nord : Cessy, Gex, Echenevex, Segny ;
- Secteur Centre Est : Ornex, Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire (+ Saint-Genis Pouilly le cas échéant) ;
- Secteur Centre Sud : Crozet, Chevry, Sergy, Saint-Genis Pouilly, Thoiry ;
- Secteur Sud : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean de Gonville (+ Thoiry le cas échéant).

La détermination de ces secteurs pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet et des attentes des collectivités concernées.

Pour tout sujet transversal, des COPIL élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs. Chaque COPIL désignera 1 élu référent qui sera chargé de siéger à tous les autres COPIL sectoriels. Son rôle sera d'assurer, entre les secteurs, le lien dans les débats menés. Toutefois, en cas de vote des membres d'un COPIL duquel il n'est pas issu, cet élu référent ne pourra prendre part au vote.

Le Président du COPIL veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

- **Le Comité Technique (COTECH)**

Il est animé par le chef de projet PLUiH de la CCPG.

Le COTECH est composé de :

- Des Personnes Publiques Associées;
- Du Comité de Direction de la CCPG (CODIR - Direction Générale et directeurs de pôles)
- Des techniciens du choix des communes ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés notamment, par les commissions thématiques de la CCPG et par « *les groupes travail communaux* ». Il présente également ses travaux aux membres du COPIL et, à la demande du COPIL, à la conférence intercommunale.

Le COTECH participe à chacune des étapes de l'élaboration du RLPi jusqu'à son arrêt, dans la mesure où il a un rôle de production.

Ainsi, le COTECH est le pendant « technique » du comité de pilotage politique (COPIL).

Comme pour les COPIL, les COTECH seront organisés par secteurs. Les secteurs sont similaires à ceux du COPIL. Pour tout sujet transversal, des COTECH élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs. Le Président du COTECH veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

V. Les instances de validation

- **La Conférence intercommunale des maires**

Cette conférence est présidée par le Président de la CCPG. Elle rassemble les 27 maires et les membres du Bureau Exécutif de la CCPG.

La Conférence intercommunale des maires constitue un espace de collaboration avec les 27 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi.

C'est également au cours de ces conférences intercommunales que les maires pourront faire valoir les remarques ou modifications issues des travaux des conseils municipaux.

La conférence intercommunale sera réunie à chaque fois qu'un arbitrage des maires sera jugé nécessaire par le Président du COPIL et notamment pour recueillir les avis et observations éventuelles des maires sur les principales étapes d'avancement de l'élaboration :

- Le RLPi finalisé avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités. Cette conférence intercommunale s'est tenue le 25 avril 2017.
- Après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- **Le conseil communautaire**

Le conseil communautaire de la CCPG aura la responsabilité de valider, ou non, les avis ou orientations retenues par la conférence intercommunale des maires. Elle sera la seule instance de validation finale des choix retenus.

Le conseil communautaire saisira les conseils municipaux des communes membres lors de 2 étapes de la procédure :

- Arrêt du projet ;
- Approbation.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 16 mai 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

- **PRESCRIT** l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Gex sur l'intégralité du territoire communautaire ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi précédemment exposés ;
- **SOUMET** à la concertation du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant la population selon les modalités exposées précédemment ;
- **CHARGE** le prestataire retenu pour élaborer le PLUiH/SCoT d'accompagner la CCPG dans l'élaboration complète de son RLPi conformément à la délibération du 28 janvier 2016 approuvant le marché relatif à l'élaboration du PLUiH et à la révision du SCoT ;
- **DONNE** autorisation au Président de la CCPG pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du RLPi ;

- **CONSULTE** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-12 à L132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, ainsi que toute autre structure susceptible d'allouer une subvention à l'élaboration du RLPi de la CCPG ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites aux budgets des exercices considérés ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et en mairies), d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Département,
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- M. le Président du Parc Naturel Régional du Haut Jura ;

Cette délibération sera également :

- Transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Adressée aux EPCI et aux communes limitrophes du territoire de la CCPG, y compris étrangers.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Certifié conforme
 Gex, le 31 mai 2017

Le président
 C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170531-C2017_00203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 06/06/2017

